

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

16 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :

10/02/2026

DATE DU CONSEIL :

16/02/2026

DATE D’AFFICHAGE :

20/02/2026

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°01/2026 à n°6/2026

Présents : 31

Votant : 33

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2026 s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, M. TEFFAH, MME AMARA, MME HALLER, MME LEXILUS, MME CÉLANIE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. OLIVIERI, MME FOURNEAU-CHICHE, MME BOSSIS, M. BORDES, M. BOUTHEON,

Absent(es) ou excusé(es) : M. CHAUVE, MME TATI,

Absent(es) représenté(es) : M. MILLEVILLE (représenté par M. ZERDOUN), M. TAN (représenté par M. BOUCHART),

Madame Danielle ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération 01/2026**Vote du Débat d'Orientation budgétaire 2026 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget des Villes de 3 500 habitants et plus et l'article D.2312-3 fixant le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, notamment son article 1er,

VU la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, notamment le II de l'article 13,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires portant sur les grandes orientations envisagées pour le Budget Primitif 2026,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires de l'année doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

ENTENDU la présentation de Madame AMARA et le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 mené au sein du Conseil Municipal,

ENTENDU le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé relatif au débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 de la Ville,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 de la ville sur la base du rapport précité.

Délibération 02/2026

Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table – Exercice 2026

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération Création d'une salle de boxe et de tennis de table,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiements portant sur la création d'une salle de boxe et de tennis de table comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022001	Création d'une salle de boxe et de tennis de table	6 500 000 € TTC	43 679.34 € TTC	39 300.06 € TTC	133 985.31 € TTC	1 886 034.11 € TTC	4 113 046.00 € TTC	283 955.18 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme.
Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 03/2026

Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tant pour le fonctionnement de la collectivité que pour les politiques publiques menées sur leur territoire,

CONSIDERANT que le rapport ci-annexé dresse un bilan des actions et politiques mises en œuvre par la Ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Délibération 04/2026

Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code électoral et le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

VU la convention de la préfecture de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2025, relative à l'organisation des opérations de mises sous pli de la propagande électorale pour les municipales 2026 (communes de 2500 habitants et plus),

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rémunérer les agents qui assureront les travaux de libellé des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'État en fonction du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 5 février 2026,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2026.

DIT que la mise sous pli sera réalisée en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents titulaires et contractuels de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail.

DIT que la nature de la rémunération, pour les travaux de libellé des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale, sera une indemnité fixée sur la base d'une rémunération à l'acte, pour chaque tour de scrutin, comme suit :

- 0.50 euros par enveloppe jusqu'à 6 listes candidates,
- 0.04 euros supplémentaires par enveloppe par liste de candidats supplémentaire au-delà de 6.

Délibération 05/2026

Dissolution du groupement de commande relatif aux prestations d'entretien et de réparation des véhicules légers et véhicules utilitaires légers du parc automobile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°64/2022 du 26 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et sécurité du 3 février 2026,

CONSIDÉRANT que le groupement de commande précité n'a pas réussi à atteindre les objectifs qu'il s'était fixé en termes de qualité de service et d'attractivité tarifaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sollicite des Communes qu'elles approuvent la dissolution du groupement précité,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la dissolution du groupement de commande relatif aux prestations d'entretien et de réparation des véhicules légers et véhicules utilitaires légers du parc automobile.

Délibération 06/2026

Financement des études pour la suppression du passage à niveau n°8

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU le programme national de sécurisation des passages à niveau,

VU le projet de convention relative au financement des études liées à la suppression du passage à niveau n°8 sur la commune de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et sécurité du 3 février 2026,

CONSIDÉRANT que le passage à niveau n°8 constitue un risque en matière de sécurité et un point de contrainte pour les circulations et la qualité de vie des riverains,

CONSIDERANT que le projet de suppression du passage à niveau n°8 est engagé depuis plusieurs années, qu'il a été interrompu puis relancé en 2020,

CONSIDERANT que de nombreuses réunions partenariales ont été organisées depuis cette relance et que plusieurs études ont déjà été menées, notamment des études de circulation, de faisabilité technique et de tracé,

CONSIDERANT que lors de la réunion du 13 décembre 2025, les partenaires ont acté le lancement des études opérationnelles, étape indispensable à la poursuite du projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer aux études préalables à sa suppression, aux côtés de l'État, de la Région Île-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de SNCF Réseau,

CONSIDÉRANT que la convention de financement n'est pas encore approuvée par l'ensemble des partenaires et qu'il y a lieu, dans cette attente, d'autoriser la poursuite des négociations, et de fixer le montant maximum de la participation de la ville.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et finaliser avec l'ensemble des partenaires les termes de la convention relative au financement des études nécessaires à la suppression du passage à niveau n°8.

APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune auxdites études, à hauteur maximale de 5 % du coût prévisionnel.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal selon les modalités prévues par la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie

1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,



Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.